



\*\*\*\*\*

**OBJET MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*\*\*

Réf. 2016-62 -feuille 1/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

**A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

**Absents représentés** : Marie-Noëlle MINARD (pouvoir C. MACQUET), Dominique BOUVET (pouvoir à D. AUDIBERT)

**Absents** : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA,

**Secrétaire de séance** : Bénédicte VIVIAN

*Nombre de conseillers en exercice* : 13

*Nombre de conseillers présents* : 7

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 9

*Rapporteur* : C GUITTON

Dans le prolongement du schéma de mutualisation intercommunale adopté par délibération N° 2016-26 en date du 28 juin 2016, et de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) n° 2016-67 du 7 juillet 2016,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au nouveau service ressources humaines commun créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses.

Ce service commun sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la gestion des ressources humaines pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usses et des Communes membres de la CCFU qui souhaiteraient adhérer au moyen d'une convention.

Les objectifs pour les Collectivités souhaitant adhérer à ce service commun seront notamment les suivants:

- en termes de qualité et sécurité: l'objectif est de constituer un service RH atteignant une masse suffisante pour pouvoir sécuriser les processus,
- en termes d'économie: l'objectif est de diminuer les coûts de fonctionnement à compétence équivalente,
- en termes d'efficacité: renforcer l'expertise sur les questions RH, permettre à tous une amélioration du traitement de ces questions,
- en termes organisationnels: permettre le portage des mutualisations à venir et aider dans l'accompagnement du changement.

Un agent de la Commune de La Balme de Sillingy (0.8 ETP) et un agent de la Commune de Sillingy (1 ETP) seront transférés en totalité au sein du service ressources humaines commun, et rejoindront deux agents de la Communauté de Communes Fier et Usses (0.7 ETP et 0.3 ETP) afin de constituer ce service commun.



\*\*\*\*\*

**OBJET MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*\*\*

Réf. 2016-62 -feuille 2/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

Les frais de fonctionnement (rémunération des agents, fournitures et prestations de services) et d'investissement (logiciels notamment) liés à ce service seront refacturés annuellement aux collectivités adhérentes au prorata du nombre de fiches de paie de chaque membre. Le montant sera déduit annuellement des attributions de compensation versées aux Communes par la Communauté de Communes Fier et Usse.

Une convention et ses annexes (dont les fiches d'impact sur les personnels transférés et existants, qui composeront ce nouveau service) liant la Communauté de Communes Fier et Usse à chaque Commune adhérente définissent le champ d'intervention du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les conditions de financement et de refacturation.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer quant à l'adhésion de la Commune au service RH commun et aux modalités énoncées par le projet de convention ci-annexé régissant les effets de cette mise en commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016-26 du Conseil municipal de la Commune de Nonglard en date du 28 juin 2016, approuvant le projet de schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu la délibération n°2016/67 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usse en date du 7 juillet 2016, portant approbation du schéma de mutualisation,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (74) des Communes de La Balme de Sillingy (24 novembre 2016) et de Sillingy (24 novembre 2016),

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées,

Vu le projet de création d'un service ressources humaines commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse, tel que présenté ci-avant,

Vu le projet de convention et ses annexes entre la Communauté de Communes Fier et Usse et la Commune de Nonglard, joints en annexe,



\*\*\*\*\*

**OBJET MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*\*\*

Réf. 2016-62 -feuille 3/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au service ressources humaines commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse,
- d'approuver le projet de convention (et ses annexes) à passer entre la Communauté de Communes Fier et Usse et la Commune de Nonglard, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Fier et Usse, régissant les modalités de fonctionnement du service commun et les modalités financières,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette délibération.**

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



\*\*\*\*\*  
**OBJET MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2016-62 - feuillet 4/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>BON POUR POUVOIR</b>
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 15/12/2016

Fait et délibéré le jour, mois  
Et an que dessus, le 20/12/2016  
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 21/12/2016

A Nonglard, le 20/12/2016  
Le Maire,  
Christophe GUITTON

**Acte télétransmis en Préfecture le 21/12/2016**